



interview

OAE : un concours unique et un label pour les écoles

Gilles Bitbol,

président de l'OAE

(Association des ostéopathes animaliers européens)

« Le code de déontologie sera spécifique à l'ostéopathie animale »

Pouvez-vous nous présenter l'OAE et ses objectifs ?

L'OAE a été créée en février 2011 par sept ostéopathes animaliers « exclusifs ». Cependant, elle reste ouverte à tous les ostéopathes animaliers quel que soit leur cursus. Aujourd'hui, elle regroupe environ 300 ostéopathes animaliers d'horizons différents. À court terme, son objectif est de participer à la rédaction de textes qui serviront de support à l'élaboration des décrets dont la parution est prévue pour la fin de l'année. Pour préciser les conditions d'encadrement de la profession, l'OAE travaille sur deux textes :

- un référentiel de compétences et d'activité,
- un code de déontologie qui sera soumis au conseil d'État pour validation (voir notre reportage « Un code de déontologie : pour quoi faire ? », paru dans *L'ostéopathe magazine* n° 4). Pour l'accompagner dans la rédaction de ces décrets, le précédent ministre de l'agriculture a créé une commission consultative. Elle est composée :
- d'un collège institutionnel

constitué de membres du Conseil national de l'ordre des vétérinaires, des syndicats de vétérinaires et de représentants universitaires des ENV (écoles nationales de vétérinaires),

- d'un collège d'ostéopathes humains représenté par le ROF (Registre des ostéopathes de France) et le GFIO (Groupement français d'intérêt professionnel des ostéopathes),
- d'un collège d'ostéopathes vétérinaires représenté par Patrick Chêne,
- et de l'OAE.

Pourquoi le GFIO et le ROF ont-ils été choisis pour représenter l'ostéopathie ?

Ils ont été les plus présents lorsque l'OAE a été créée et ils nous ont répondu lorsque nous avons recherché du soutien, notamment dans la réflexion portant sur notre code de déontologie.

Quelles sont les préconisations de l'OAE pour le référentiel de compétences et d'activité ?

Elles portent sur la formation et proposent, pour les étudiants post-baccalauréat, une formation en cinq années à temps plein, soit 300 crédits. Pour les vétérinaires et les ostéopathes humains, la formation serait ramenée à une durée comprise entre 75 et 90 crédits ECTS. Pour ces derniers, une VAE (validation des acquis de l'expérience) préalable permettra de suivre ces cursus.

Et pour le contenu des programmes de formation ?

Les futurs ostéopathes animaliers formés seront multi-espèces. Il n'y aura pas de programme commun mais des recommandations et chaque école pourra développer une orientation spécifique (structurel, tissulaire, crânien, etc.).

N'y a-t-il pas un risque de voir des programmes de formation disparates comme avec l'enseignement de l'ostéopathie humaine ?

Pour éviter ce risque, deux points sont importants :

- La labellisation des écoles. Ce n'est pas à l'ordre du jour mais ce sera ensuite essentiel pour éviter la prolifération des établissements de formation.
- Un diplôme national décerné par un examen unique. Même si le problème d'un examen unique reste qu'il risque de mal évaluer la maîtrise de la pratique de l'élève.

Le risque d'un label est qu'il soit donné aux établissements de formation sur des critères de fonctionnement et non sur la qualité de l'enseignement.

Comment justement estimer la qualité de l'enseignement ?

Les personnes qui enseigneront devront être des professionnels expérimentés. Nous devons prendre en compte les problématiques de l'enseignement de l'ostéopathie humaine.

Avec le code de déontologie, la principale difficulté est son application. Comment envisagez-vous de le faire respecter ?

Tous les ostéopathes animaliers devront s'inscrire sur un registre tenu par le Conseil national de l'ordre des vétérinaires. Le code de déontologie sera spécifique à l'ostéopathie animale mais contrôlé par ce même conseil. Le respect de son application sera du ressort des

conseils régionaux de l'ordre national des vétérinaires. L'avantage : une organisation pour faire appliquer le code. L'inconvénient : le risque corporatiste.

L'encadrement de la profession est donc en bonne voie ?

Les décrets ne sont pas encore publiés et la suite est plus compliquée qu'il n'y paraît. En effet, commence une phase de lobbying par chaque partie. Nous proposons aussi que le conseil consultatif, mis en place pour l'élaboration des décrets, ne soit pas dissout après la parution des décrets pour continuer à conseiller le ministre.

Enfin, la reconnaissance de l'ostéopathie animale a été rapide. Comment expliquez-vous ce résultat ?

Nous avons été suffisamment modérés et politiquement corrects pour éviter au maximum le conflit avec les autres parties. Par exemple, il était impossible de considérer la pratique de l'ostéopathie animale sans les vétérinaires. Nous faisons partie d'une chaîne de soins où les vétérinaires jouent un rôle primordial. Nous avons donc cherché leur soutien, notamment auprès des vétérinaires modérés qui nous ont suivis à condition que nous créions une formation de qualité. Nous avons entamé la même démarche auprès des ostéopathes humains qui, au départ, estimaient que l'ostéopathie leur appartenait. Nous leur avons fait comprendre qu'il leur manquait un maillon pour pratiquer l'ostéopathie animale et les avons invités à nous suivre. Ainsi, nous avons su nouer des alliances avec nos opposants théoriques.

